



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/36  
.. décembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-huitième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies  
chargés des droits de l'homme

Rapport présenté par le Secrétaire général en application  
de la résolution 2001/11 de la Commission des droits de l'homme

### Introduction

1. Dans sa résolution 2001/11, la Commission des droits de l'homme s'est déclarée de nouveau préoccupée par la persistance des cas signalés d'intimidation et de représailles contre des particuliers et des groupes qui cherchent à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les représentants de ses organes de défense des droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée également par les informations faisant état d'incidents au cours desquels des particuliers auraient été empêchés d'avoir recours aux procédures mises en place sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Commission a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes visées dans la résolution. Le présent rapport est présenté conformément à cette invitation. Il contient un résumé des informations recueillies en application de la résolution 2001/11 et signale des actes d'intimidation ou de représailles dont des personnes auraient été la cible pour avoir coopéré avec les organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, s'être prévalues de procédures internationales ou avoir apporté une assistance juridique pour l'exercice d'un tel recours, et/ou en raison de leurs liens de parenté avec des victimes de violations des droits de l'homme.

2. Les représailles dont il est fait état vont des mesures vexatoires, du licenciement, des menaces et de l'arrestation arbitraire aux mauvais traitements ou aux tortures en détention. Les victimes présumées de ces violations étaient des particuliers ou des membres d'organisations non gouvernementales, qui donnaient ou avaient donné aux organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme des informations au sujet de violations de ces droits. Il est également fait état d'inquiétantes situations où des personnes qui s'étaient entretenues avec des représentants de ces organes ont par la suite subi des représailles pour cette raison. D'autres ont été arrêtées ou placées en détention avant qu'elles ne rencontrent ces représentants pour leur donner des renseignements ou leur apporter un témoignage sur des violations présumées des droits de l'homme.

3. Dans certains cas, lorsque les personnes ou organisations visées avaient été en relation avec un organe ou un mécanisme de la Commission, des mesures ont été prises en vue d'assurer leur protection par l'Organe pertinent ou le représentant désigné par la Commission. Le plus souvent, des communications ont été adressées d'urgence au gouvernement concerné. On trouvera des précisions sur la procédure d'intervention rapide dans un rapport précédent de la Commission (E/CN.4/1992/29, par. 14 à 18). On notera que certaines des informations contenues dans le présent rapport figurent également dans les derniers rapports présentés par chacun des mécanismes à l'Assemblée générale ou à la Commission.

4. Le 22 février 2001, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme a adressé au Gouvernement ouzbek un appel urgent concernant Elena Uralyeva, membre de la Société ouzbèke des droits de l'homme. Selon la source, dans la matinée du 19 février 2001, Elena Uralyeva, consultante auprès de la Société ouzbèke des droits de l'homme, aurait été arrêtée à la place Saylgoh, à Tachkent, alors qu'elle se rendait au bureau de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Elle aurait été arrêtée par quatre miliciens dont trois hommes qui seraient Abdurashidov Sh. U, Mahkamov U.R et Haydarov. Selon les informations disponibles, elle a été emmenée au département des affaires

intérieures du district de Yunusabad où plusieurs des documents qu'elle transportait ont été confisqués et enregistrés comme étant anticonstitutionnels. Parmi ces documents figuraient apparemment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des documents émanant de diverses organisations non gouvernementales, du courrier adressé au Président Karimov et à l'Ombudsman de l'Ouzbékistan, des lois ouzbèkes et des plaintes adressées par des particuliers à l'Organisation des Nations Unies. Les miliciens auraient exigé qu'elle signe une déclaration dans laquelle elle reconnaissait le caractère anticonstitutionnel des documents susmentionnés. Elle aurait été détenue sept heures durant, pendant lesquelles on ne lui aurait donné ni de l'eau à boire ni ses médicaments contre une affection cardiaque dont elle souffrait en lui laissant entendre qu'elle aurait le temps de les prendre en prison. Elle aurait été menacée tout au long de sa détention et un pistolet, une matraque en caoutchouc et un centurion lui auraient été exhibés. D'après les informations reçues, un avocat ne lui a pas été fourni et elle n'a pu appeler ni la Société ouzbèke des droits de l'homme ni l'OSCE. Vers 18 h 45, Elena Urayeva a été conduite au bureau du colonel Djurabayev qui lui a dit qu'elle n'était pas coupable et serait libérée. Toutefois, d'après les informations fournies, ni ses documents ni son passeport ne lui ont été rendus.

5. En outre, dans un appel conjoint en date du 15 mars 2001, la Représentante spéciale et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ont appelé d'urgence l'attention du Gouvernement sur des informations selon lesquelles on aurait aspergé d'essence et incendié la maison d'Elena Urayeva dans la nuit du 8 mars 2001 tandis qu'elle-même et sa famille dormaient à l'intérieur. D'après la source, cet incendie criminel pourrait être lié à l'incident du 9 février.

6. Dans un appel urgent conjoint en date du 13 mars 2001, le Représentant spécial, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont appelé d'urgence l'attention du Gouvernement soudanais sur la situation du docteur Nageeb Nigim El Din, membre du Groupe des Soudanais victimes de la torture et du Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture (CIRT). D'après les informations reçues, l'intéressé aurait été arrêté par les forces de sécurité le 11 mars 2001 à 12 h 30 au centre de réadaptation des victimes de traumatismes physiques et mentaux d'Amal, dans le nord de Khartoum. Les forces de sécurité auraient confisqué les ordinateurs du centre, tous les dossiers des patients et quelques autres documents. Le docteur Nageeb Nigim El Din aurait été emmené à son domicile qui aurait été fouillé et son téléphone mobile aurait été confisqué.

7. Le docteur El Din aurait été détenu dans les locaux des forces de sécurité de Khartoum, rue Mohamed Nageeb, avant d'être transféré à la prison de Kober. Les informations reçues indiquent qu'il devait s'entretenir avec le Rapporteur des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Gerhard Baum, le 13 mars 2001, et que les forces de sécurité l'avaient accusé d'établir des listes de victimes de la torture à l'intention de ce dernier. Elles indiquent en outre que le docteur El Din avait été arrêté sept fois depuis 1989 et qu'il a passé plus de quatre ans en prison. Il aurait été arrêté en 1989 et détenu à la prison de Shalla de septembre 1989 à juin 1991 et aurait été arrêté de nouveau à la suite d'une grève des médecins, en août 1996. Il est affirmé que, pendant ses arrestations précédentes, il aurait été battu et fouetté et aurait été maintenu pendant de longues périodes avec un bandeau sur les yeux, ce qui aurait causé sa mauvaise santé actuelle. Étant donné que le docteur El Din a été apparemment torturé pendant ses mises en détention précédentes, on craint qu'il ne subisse des tortures et d'autres mauvais

traitements. En outre, d'après les informations fournies, le docteur El Din serait privé de l'exercice de son droit de recevoir des visiteurs ou des soins médicaux.

8. Le 3 avril 2001, la Représentante spéciale a adressé au Gouvernement marocain un appel urgent concernant la situation de Noumri Brahim et Kalaat M'Gouna, deux militants de Forum Vérité et Justice – section Sahara. Ces deux hommes auraient été appréhendés et interrogés par la police dans la zone internationale de l'aéroport de Casablanca, le 24 mars 2001. Ils se rendaient à Genève en vue de participer à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. La police aurait saisi leurs passeports ainsi que des documents et des vidéocassettes qu'ils avaient l'intention de présenter à la Commission. Ils auraient été libérés quelques heures plus tard et leurs passeports leur auraient été rendus le lendemain. Toutefois, à la suite de cet incident, il leur aurait été interdit de quitter le Maroc sur ordre de la Direction générale de la sûreté nationale.

9. Le 27 août 2001, la Représentante spéciale a adressé au Gouvernement mauritanien une lettre contenant des allégations concernant Aïssata Satiguy, membre du bureau exécutif de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH). D'après certaines sources d'information, le 5 juin 2001, M<sup>me</sup> Satiguy aurait été démise de ses fonctions au Fonds mauritanien de sécurité sociale où elle travaillait depuis 15 ans. Apparemment, la raison officielle de son licenciement serait d'avoir «abandonné son poste». Cette décision lui aurait été notifiée le 18 juillet 2001 seulement. D'après des sources d'information, le licenciement de M<sup>me</sup> Satiguy était lié directement à son action pour la promotion et la protection des droits de l'homme sous les auspices de l'AMDH. Il semblerait que les pressions exercées par les autorités auraient augmenté en 2001 à cause de sa participation aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue depuis à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001.

10. Dans sa réponse en date du 20 septembre 2001, le Gouvernement mauritanien a affirmé qu'il s'agissait là d'une affaire légale ordinaire sans aucun rapport avec les activités de défense des droits de l'homme de M<sup>me</sup> Satiguy. Selon le Gouvernement, M<sup>me</sup> Satiguy était censée reprendre ses fonctions, après son congé, le 6 mai 2001. Le 31 mai 2001, faute de toute explication écrite concernant son manquement à cette obligation, une notification lui avait été délivrée et, le 5 juin 2001, son contrat d'emploi avait été annulé.

11. Le 19 octobre 2001, une lettre contenant des allégations a été adressée au Gouvernement tunisien au sujet de Souhayer Belhassen, Vice-Président de la Ligue tunisienne de défense des droits de l'homme. M<sup>me</sup> Belhassen aurait été harcelée et menacée à l'aéroport de Tunis, le 14 avril 2001, à son retour d'un voyage en Europe où elle avait présenté la situation de la Ligue, qui était sous le coup d'une menace de dissolution, à des organisations non gouvernementales internationales, au Parlement européen et à l'Organisation des Nations Unies. À l'aéroport, la police aurait soumis M<sup>me</sup> Belhassen à une fouille corporelle et confisqué tous ses documents. À la sortie de l'aéroport, deux policiers en civil l'auraient frappée et insultée. Lorsqu'elle s'est rendue au poste de police le plus proche afin de signaler cet incident, les fonctionnaires présents auraient refusé de prendre sa plainte.

12. La Commission d'enquête internationale pour le Togo a été créée le 7 juin 2000 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'Organisation de l'unité africaine afin d'établir la vérité concernant des allégations signalant de nombreuses exécutions extrajudiciaires commises au Togo en 1998. L'une des préoccupations principales de la Commission concernait la sécurité des témoins et d'autres personnes coopérant à ses travaux. À cette fin, elle a sollicité et reçu du Gouvernement togolais des assurances écrites qu'il n'y aurait pas de procédures judiciaires ou de représailles contre ces personnes à la suite de la mission sur le terrain qui avait eu lieu du 11 novembre au 13 décembre 2000. Toutefois, il semblerait que plusieurs personnes et organisations aient reçu des menaces ou subi des représailles pour avoir coopéré avec la Commission d'enquête internationale. Dans certains cas, les forces de sécurité auraient fait des tentatives en vue d'enlever ces personnes. En conséquence, beaucoup d'entre elles seraient allées se cacher ou auraient quitté le pays.

13. Le 15 février 2001, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a adressé au Président du Togo une lettre dans laquelle elle s'est dite préoccupée par ces informations et a demandé au Gouvernement togolais d'accepter une mission du Haut-Commissariat chargée de suivre la situation des personnes qui avaient coopéré avec la Commission. Le Gouvernement a répondu qu'il ouvrirait sa propre enquête sur cette affaire s'il lui était fourni une liste des personnes concernées. La Haut-Commissaire n'a pas fourni cette liste, qui était confidentielle, et a renouvelé sa demande. Le Gouvernement togolais n'y a pas répondu.

14. Les 1<sup>er</sup> et 29 octobre 2001, la Représentante spéciale a adressé au Gouvernement togolais deux appels urgents concernant la situation de M<sup>e</sup> Yawovi Agboyibo, Président du Comité d'action pour le renouveau (CAR), fondateur de la première Commission nationale des droits de l'homme en Afrique et ancien membre de la Commission pontificale Justice et Paix. Dans sa lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2001, la Représentante spéciale a évoqué des informations d'ordre général concernant des représailles contre des personnes qui avaient fourni des renseignements à la Commission d'enquête internationale pour le Togo. D'après les informations reçues, le 3 août 2001, M<sup>e</sup> Agboyibo aurait été condamné par le tribunal correctionnel de Lomé à six mois d'emprisonnement et à une amende de 100 000 francs CFA pour diffamation. Le procès aurait été intenté par le Premier Ministre, Agbéyomé Kodjo. M<sup>e</sup> Agboyibo, qui avait fait appel de sa condamnation, a été incarcéré à la prison de Lomé. Il a été informé que la détention de M<sup>e</sup> Agboyibo était liée au fait qu'il s'était entretenu avec des membres de la Commission d'enquête internationale. À cet égard, la Représentante spéciale a rappelé le paragraphe 2 de l'article 12 de la déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus dans lequel il est stipulé que l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente déclaration. À ce jour, aucune réponse à ces deux appels urgents n'a été reçue du Gouvernement togolais.

-----